



**Déclaration liminaire
SNUipp-FSU 62
Groupe de Travail Direction d'École
10 mars 2022**

Monsieur le Directeur Académique,

La loi « créant la fonction de directrice et directeur d'école » dite « loi Rilhac » a été définitivement adoptée à l'Assemblée nationale le 13 décembre et a été publiée au Journal officiel le 22 décembre.

Même si sa mise en application dépendra de décrets encore à paraître, elle conduit à donner au directeur ou à la directrice « une délégation de compétences de l'autorité académique » et « une autorité fonctionnelle ». Ces décrets nous font craindre le pire.

Toutes les consultations des personnels ont pourtant montré leur refus massif d'une modification de la structuration et du fonctionnement des écoles, organisées autour du conseil des maîtres, véritable espace délibératif. La délégation aux directeurs et directrices d'une autorité fonctionnelle et leur participation à l'encadrement du système éducatif risque de provoquer une profonde césure au sein des écoles et d'ébranler les équipes pédagogiques. En effet, cette délégation donnera inévitablement **un pouvoir supérieur au directeur et à la directrice d'école** dans le conseil des maîtres, l'isolant des autres professeur-es et déstabilisant le fonctionnement de l'école. Dans la version initiale de la proposition de loi, il était écrit que le directeur ne pourrait pas être un supérieur hiérarchique dans l'école. Cette phrase a été retirée par le Sénat en première lecture. Cela laisse la porte ouverte à cette voie hiérarchique.

Même si quelques avancées sont à souligner, notamment la décharge des APC, les élections de représentant-es de parents d'élèves par voie électronique, ou encore les PPMS désormais à la charge des autorités académiques, aucune des revendications essentielles des directrices et directeurs d'école n'a été entendue.

Ainsi, la loi précise que **les décharges d'enseignement**, totales ou partielles, doivent être déterminées suivant le nombre de classes et les spécificités de l'école. Mais des circulaires ministérielles décrivent déjà les décharges de direction. C'est d'ailleurs grâce aux organisations syndicales que ces circulaires ont permis une amélioration des décharges à la rentrée 2021 et pour la rentrée 2022. **La loi Rilhac n'ajoute donc rien de plus.**

La loi Rilhac prévoit **qu'une aide administrative pourra être fournie aux directrices et directeurs, mais cela reste facultatif** créant ainsi des inégalités selon les territoires. Ce même gouvernement avait refusé en 2018 de titulariser les EVS qui exerçaient dans les écoles, malgré les fortes mobilisations de nos collègues en charge de la direction d'école. **Pourtant cela aurait réellement simplifier les tâches des directrices et directeurs d'école, notamment pendant la crise sanitaire que nous subissons depuis 2 ans.**

La loi Rilhac mentionne l'existence d'une indemnité de sujétion spécifique pour les directeurs d'école. **Rien de bien nouveau de ce côté-là non plus puisqu'elle existe déjà et est régie par d'autres textes.**

Enfin, tous les cinq ans, les directeurs d'école se verront proposer une offre de formation spécifique obligatoire. Une manière de reconnaître les besoins particuliers liés à cette fonction. Mais nous sommes en droit de nous demander si les collègues pourront réellement y assister malgré les pénuries de remplaçant-es. **Bon nombre de directrices et directeurs d'écoles de moins de 3 classes ont dû renoncer à des jours de décharge, pourtant statutaires, faute de remplaçant-e.**

Pour le SNUipp-FSU, les décisions concernant l'école doivent continuer à être prises de manière collégiale au sein du conseil des maitres. Nous ne voulons pas non plus du choix des enseignant-es par les directeurs et directrices, annoncé comme mesure phare par le président de la République à Marseille, et de nouveau ces derniers jours dans son programme électoral, alors que les personnels attendaient des annonces ambitieuses pour les écoles délabrées. Cette mesure est une entrave à l'équité et la transparence des opérations de mobilité. C'est une vraie provocation pour tous les personnels des écoles, qu'ils soient adjoint-es ou directrices et directeurs d'école.

Ce que nous demandons, ce sont des mesures et des réponses concrètes pour permettre aux directrices et directeurs de mener à bien leurs missions et leur donner les moyens de travailler! Plutôt que de créer un emploi fonctionnel, le Ministère devrait répondre aux revendications des enseignant-es pour la direction d'école et s'attaquer aux réelles problématiques qui se posent quotidiennement aux écoles et dégradent les conditions de travail. Ce dont les écoles ont besoin, c'est d'un allègement des tâches inutiles et chronophages pour l'ensemble des directeurs et directrices, la mise en place d'une aide administrative pérenne et statutaire dans toutes les écoles et d'un plan d'urgence pour l'éducation avec une création massive de postes d'enseignant-es, d'enseignant-es spécialisé-es, de remplaçant-es et d'AESH.